

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.05.243

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE RUES KERCROCH ET FIGUIERS

La Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que la société EUROVIA doit réaliser des travaux préparatoires de voirie dans les rues de KERCROCH et des Figuiers,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Du 18 au 29 mai 2026, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à la société EUROVIA et aux moyens nécessaires aux travaux décrits ci-dessus.

- La circulation générale est modifiée et réglementée si besoin alternat rue de KERROCH et rue des Figuiers. Elle pourra être momentanément interrompue sur des temps courts pour des travaux spécifiques.
- Les accès des riverains de la rue de KERROCH et des rues adjacentes pourront être momentanément inaccessibles sous réserve d'une information anticipée à minima d'une journée.
- L'entreprise EUROVIA, chargée des travaux devra permettre la circulation dans la rue de KERROCH en dehors des horaires de travail, à minima pour les véhicules de secours.
- Le stationnement sera interdit Rue de KERROCH et rue des Figuiers, selon les besoins et l'avancement des travaux.

Article 2 : La société EUROVIA devra assurer :

- La mise en place des déviations si nécessaires
- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte de son chantier,
- **L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.**

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 6 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le sept mai deux mille vingt-six

Le maire,

Jean Charles BRUNET

